



PRÉFET DE L'OISE

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu les décrets n°93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2009-1086 du 2 septembre 2009 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et pour le budget du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2013 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 22 novembre 2012 nommant M. Jean-François TURBIL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François TURBIL, Ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean François TURBIL, Ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État, par l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2013 susvisé, est exercée par :

- M. Thierry LATAPIE-BAYROO, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise,
- M. Philippe FOURNIER, ingénieur en chef des TPE de 2^{ème} groupe, secrétaire général,
- Mme Martine DELOBEL, SACDD de classe exceptionnelle, responsable du bureau comptabilité, moyens supports (BCMS).

◆ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DELOBEL, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Patricia CARIN, SACDD de classe supérieure,

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean François TURBIL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État, par l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2013 susvisé, est exercée par les gestionnaires ou les agents ci-après mentionnés :

Pour ce qui concerne le BOP régional 113 « Paysages, eau et biodiversité »

Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE)

- Mme Marie BANATRE, architecte urbaniste de l'État, responsable du SAUE,
- Mme Fabienne CLAIRVILLE, attachée principale d'administration de l'équipement, chargée de mission grands projets et ville durable au SAUE
- Mme Marie Laure SOHIER, attachée principale d'administration de l'équipement, responsable du bureau procédures et expertise

Services d'aménagements territoriaux (SAT)

- M. Daniel TRAMOIS, ingénieur en chef des TPE du 2^{ème} groupe, responsable du SAT de Senlis
- M. Dominique DE PAOLI, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SAT de Compiègne

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- Mme Anne Charlotte BREL, inspecteur de la santé publique vétérinaire, responsable du SEEF
- M. Didier LHOMME, ingénieur des TPE, adjoint chargé de mission eau
- M. Thibaut RICHARD, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau politique et police de l'eau
- Mme Maria BADSI, attachée principale de l'administration de l'agriculture, responsable du bureau nature et biodiversité

Pour ce qui concerne les BOP central et régional 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »

Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE)

- Mme Marie BANATRE, architecte urbaniste de l'État, responsable du SAUE,
- Mme Fabienne CLAIRVILLE, attachée principale d'administration de l'équipement, chargée de mission grands projets et ville durable au SAUE
- Mme Marie Laure SOHIER, attachée principale d'administration de l'équipement, responsable du bureau procédures et expertis

Service de l'habitat, du logement et du renouvellement urbain (SHLRU)

- M. Joël BIGOT, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SHLRU
- M. Thibault VANDENBESSELAER, attaché de l'administration de l'équipement, responsable du bureau production de logements

Pour ce qui concerne le BOP mixte régional 149 « Forêts »

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- Mme Anne Charlotte BREL, inspecteur de la santé publique vétérinaire, responsable du SEEF
- M. Didier LHOMME, ingénieur des TPE, adjoint chargé de mission eau
- M. Thibaut RICHARD, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau politique et police de l'eau
- Mme Virginie MAILLAULT, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau chasse et forêt

Pour ce qui concerne le BOP mixte régional 154 « Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires »

Service de l'économie agricole (SEA)

- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du SEA
- Mme Anne Laure DUFRETEL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau des aides directes au SEA

Pour ce qui concerne le BOP régional 181 « Prévention des risques »

Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE)

- Mme Marie BANATRE, architecte urbaniste de l'État, responsable du SAUE,

- Mme Fabienne CLAIRVILLE, attachée principale d'administration de l'équipement, chargée de mission grands projets et ville durable au SAUE
- Mme Marie Laure SOHIER, attachée principale d'administration de l'équipement, responsable du bureau procédures et expertis
- Mme Carine RUDELLE, attachée d'administration de l'équipement responsable du bureau Risques, paysage et éolien.

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- Mme Anne Charlotte BREL, inspecteur de la santé publique vétérinaire, responsable du SEEF
- M. Didier LHOMME, ingénieur des TPE, adjoint chargé de mission eau
- Mme Maria BADSI, attachée principale de l'administration de l'agriculture, responsable du bureau nature et biodiversité

Pour ce qui concerne le BOP central 203 « Infrastructure et services de transports »

Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE)

- Mme Marie BANATRE, architecte urbaniste de l'État, responsable du SAUE
- Mme Fabienne CLAIRVILLE, attachée principale d'administration de l'équipement, chargée de mission grands projets et ville durable au SAUE

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- Mme Anne Charlotte BREL, inspecteur de la santé publique vétérinaire, responsable du SEEF
- Mme Maria BADSI, attaché principal de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau nature et biodiversité au SEEF

Service de l'appui technique, de la sécurité et des crises (SATSC)

- M. Jean-François LEJBUNE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du SATSC
- M. Jean Marie FAUQUEUX, technicien supérieur en chef DD, responsable du bureau transports et crises au SATSC,

Pour ce qui concerne le BOP central 206 « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »

Service de l'économie agricole (SEA)

- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du SEA
- Mme Anne Laure DUFRETEL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau des aides directes au SEA

Pour ce qui concerne les BOP central SER-DISR-DSCR et régional SER 207 « Sécurité et éducation routières »

Service de l'appui technique, de la sécurité et des crises (SATSC)

- M. Jean-François LEJBUNE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du SATSC,
- M. Bruno SARU, SACDD de classe exceptionnelle, responsable du bureau sécurité routière au SATSC,

- M. Jean Marie FAUQUEUX, technicien supérieur en chef DD, responsable du bureau transports et crises au SATSC,
- M. Cyril SOULLIER, délégué du permis de conduire et de la sécurité routière, responsable du bureau éducation routière au SATSC

Pour ce qui concerne le BOP régional 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

Secrétariat général (SG)

- M. Philippe FOURNIER, ingénieur en chef des TPE de 2ème groupe, secrétaire général,
- M. Alain PIGEBARD, attaché de l'administration de l'Équipement
- Mme Cathy PEZET, SACDD de classe exceptionnelle, responsable BRH
- Mme Martine DELOBEL, SACDD de classe exceptionnelle, responsable BCMS

Service de l'économie agricole (SEA)

- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du SEA
- Mme Anne Laure DUFRETEL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau aides directes au SEA

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SBEF)

- Mme Anne Charlotte BREL, inspecteur de la santé publique vétérinaire, responsable du SBEF
- M. Didier LHOMME, ingénieur des TPE, adjoint chargé de mission eau
- M. Thibaut RICHARD, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau politique et police de l'eau

Pour ce qui concerne le BOP régional 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer »

Secrétariat général (S.G.)

- M. Philippe FOURNIER, ingénieur en chef des TPE de 2ème groupe, secrétaire général,
- M. Alain PIGEBARD, attaché de l'administration de l'Équipement
- Mme Cathy PEZET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable BRH
- Mme Martine DELOBEL, SACDD de classe exceptionnelle, responsable BCMS.

Service aménagement, urbanisme et énergie (SAUE)

- Mme Marie BANATRE, architecte urbaniste de l'État, responsable du SAUE
- Mme Fabienne CLAIRVILLE, attachée principale d'administration de l'équipement, chargée de mission grands projets et ville durable au SAUE

Service de l'économie agricole (SEA)

- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du SEA
- Mme Anne Laure DUFRETEL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau des aides directes au SEA

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SBEF)

- Mme Anne Charlotte BREL, inspecteur de la santé publique vétérinaire, responsable du SBEF
- M. Didier LHOMME, ingénieur des TPE, adjoint chargé de mission eau
- M. Thibaut RICHARD, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau politique et police de l'eau

Service de l'habitat, du logement et du renouvellement urbain (SHLRU)

- M. Joël BIGOT, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SHLRU
- M. Thibault VANDENBESSELAER, attaché de l'administration de l'équipement, responsable du bureau production de logements

Service de l'appui technique, de la sécurité et des crises (SATSC)

- M. Jean-François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SATSC
- M. Bruno SAIU, SACDD de classe exceptionnelle, responsable du bureau sécurité routière au SATSC,
- M. Jean Marie FAUQUEUX, technicien supérieur en chef DD, responsable du bureau transports et crises au SATSC,
- M. Cyril SOULLIER, délégué du permis de conduire et de la sécurité routière, responsable du bureau éducation routière au SATSC

Services aménagements territoriaux (SAT)

- M. Daniel TRAMOIS, ingénieur en chef des TPE du 2ème groupe, responsable du SAT de Senlis
- M. Dominique DE PAOLI, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SAT de Compiègne

Pour ce qui concerne le BOP central 309 « Entretien des bâtiments de l'État »

Secrétariat général (SG)

- M. Philippe FOURNIER, ingénieur en chef des TPE de 2ème groupe, secrétaire général
- M. Alain PIGEBARD, attaché de l'administration de l'Équipement
- Mme Martine DELOBEL, SACDD de classe exceptionnelle, responsable BCMS

Service de l'appui technique, de la sécurité et des crises (SATSC)

- M. Jean François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des TPE, Responsable du SATSC
- M. Jacky MAILLET, technicien supérieur en chef du DD, bureau expertise au SATSC

Pour ce qui concerne le BOP régional 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

Secrétariat général (SG)

- M. Philippe FOURNIER, ingénieur en chef des TPE de 2ème groupe, secrétaire général,
- M. Alain PIGEBARD, attaché de l'administration de l'équipement
- Mme Cathy PEZET, SACDD de classe exceptionnelle, responsable BRH
- Mme Martine DELOBEL, SACDD de classe exceptionnelle, responsable BCMS

- Mme Katia HERICHARD, SACDD de classe normale, BCMS

Service aménagement, urbanisme et énergie (SAUE)

- Mme Marie BANATRE, architecte urbaniste de l'État, Responsable du SAUE
- Mme Fabienne CLAIRVILLE, attachée principale d'administration de l'équipement, chargée de mission grands projets et ville durable au SAUE,

Service de l'économie agricole (SEA)

- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, responsable du SEA
- Mme Anne Laure DUFRETEL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau aides directes au SEA

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- Mme Anne Charlotte BREL, inspecteur de la santé publique vétérinaire, responsable du SEEF
- M. Didier LHOMME, ingénieur des TPE, Adjoint chargé de mission eau
- M. Thibaut RICHARD, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau eau et pêche

Service de l'habitat, du logement et du renouvellement urbain (SHLRU)

- M. Joël BIGOT, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SHLRU
- M. Thibault VANDENBESSELAER, attaché de l'administration de l'équipement, responsable du bureau production de logements

Service de l'appui techniques, de la sécurité et des crises (SATSC)

- M. Jean-François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SATSC
- M. Bruno SAIU, SACDD de classe exceptionnelle, responsable du bureau sécurité routière au SATSC,
- M. Jean Marie FAUQUEUX, technicien supérieur en chef DD, responsable du bureau transports et crises au SATSC,

Services aménagements territoriaux (SAT)

- M. Daniel TRAMOIS, ingénieur en chef des TPE du 2^{ème} groupe, responsable du SAT de Senlis
- M. Dominique DE PAOLI, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SAT de Compiègne

à l'effet de signer **uniquement pour ce qui concerne les chefs de service**, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions (hors formation lourde de type prise de poste ou post concours) ainsi que tous les états de frais (formation et hors formation) des agents placés sous leur autorité hiérarchique se déplaçant hors de leur résidence administrative

Pour ce qui concerne le BOP central 723 « Contribution aux dépenses immobilières »

Secrétariat général (SG)

- M. Philippe FOURNIER, ingénieur en chef des TPE de 2^{ème} groupe, secrétaire général,
- M. Alain PIGARD, attaché de l'administration de l'équipement
- Mme Martine DELOBEL, SACDD de classe exceptionnelle, responsable BCMS
- Mme Katia HERICHARD, SACDD de classe normale, BCMS

Service de l'appui technique, de la sécurité et des crises (SATSC)

- M. Jean François LEJEUNE, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SATSC
- M. Jacky MAILLET, technicien supérieur en chef du DD, bureau expertise au SATSC

Services d'aménagements territoriaux (SAT)

- M. Daniel TRAMOIS, ingénieur en chef des TPE du 2^{ème} groupe, responsable du SAT de Senlis
- M. Dominique DE PAOLI, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SAT de Compiègne

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- la constatation du service fait.

Pour ce qui concerne le fond de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)

- Mme Marie BANATRE, architecte urbaniste de l'État, responsable du SAUE,
- Mme Fabienne CLAIRVILLE, attachée principale d'administration de l'équipement, chargée de mission grands projets et ville durable au SAUE
- Mme Carine RUDELLE, attachée d'administration de l'équipement responsable du bureau Risques, paysage et éolien

Cette délégation porte sur la liquidation et le mandatement des dépenses

ARTICLE 3: La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4: Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
- au ministre l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
- au ministre de l'économie, des finances
- au ministère de l'égalité des territoires et du logement



PRÉFET DE L'OISE

- aux services du Premier ministre
- aux responsables des BOP concernés,
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le **26 AOUT 2013**
Le Directeur Départemental
des Territoires

Jean-François TURBIL

SUBDELEGATION DE SIGNATURE AU TITRE
DU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°90-232 modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce ;

Vu le décret n° 2010- 146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2009- 1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;

Vu la circulaire du premier ministre en date du 12 juillet 1982 relative à l'application notamment du décret n°82-389 du 10 mai 1982 ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 22 novembre 2012 nommant M. Jean-François TURBIL, ingénieur divisionnaire des TPE, Directeur départemental des Territoires à compter du 1er janvier 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2013 donnant délégation de signature à M. Jean-François TURBIL, Directeur départemental des Territoires de l'Oise en tant que représentant du pouvoir adjudicateur ;

-15-

-16-

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François TURBIL, ingénieur Divisionnaire des TPE, Directeur départemental des Territoires, la délégation qui lui est consentie, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, par l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2013 susvisé, est exercée par :

- M. Thierry LATAPIE-BAYROO, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise
ou par
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, Adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise
ou par
- M. Philippe FOURNIER, ingénieur en chef des TPE de 2^{ème} groupe, Secrétaire général.

ARTICLE 2 : La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 3 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie ;
- au directeur départemental des finances de l'Oise.

Fait à Beauvais, le

26 AOUT 2013

Le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise



Jean-François TURBIL

JP



PRÉFET DE L'OISE

Le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L 225A,

Vu l'article L 331-19 du code de l'urbanisme,

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise,

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 22 Novembre 2012 nommant M. Jean-François TURBIL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des Territoires de l'Oise à compter du 1er janvier 2013,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François TURBIL, Ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à :

- M. Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise ;
- M. Lionel FRAILLON, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise ;
- Mme Marie BANÂTRE, architecte urbaniste de l'état, responsable du service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE) ;
- M. Jean-François CHARLEY, technicien supérieur en chef DD, responsable du bureau application du droit des sols au SAUE ;
- Mme Sandrine VENANCIO, Secrétaire administrative CDD de classe exceptionnelle, chargée de la fiscalité de l'urbanisme au bureau application droit des sols au SAUE ;

à effet de signer tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de taxes et versements dont les autorisations de construire constituent le fait générateur.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise

Fait à Beauvais, le

26 AOUT 2013

Le Directeur départemental
des Territoires



Jean François TURBIL

JP



PRÉFET DE L'OISE

Le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L 225A,

Vu les articles 317 septies A de l'annexe II du code général des impôts R.333-6, (R 520-6) et R.620-1 du code de l'urbanisme,

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise,

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 22 Novembre 2012 nommant M. Jean-François TURBIL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des Territoires de l'Oise à compter du 1er janvier 2013,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François TURBIL, Ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à :

- M. Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise ;
- M. Lionel FRAILLON, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise ;
- Mme Marie BANÂTRE, architecte urbaniste de l'état, responsable du service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE) ;
- M. Jean-François CHARLEY, technicien supérieur en chef DD, responsable du bureau application du droit des sols au SAUE ;
- Mme Sandrine VENANCIO, Secrétaire administrative CDD de classe exceptionnelle, chargée de la fiscalité de l'urbanisme au bureau application droit des sols au SAUE ;

à effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L.255-A du livre des procédures fiscales, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise

Fait à Beauvais, le **26 AOUT 2013**

Le Directeur départemental
des Territoires

Jean-François TURBIL

- 10



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des Territoires

ARRETE

*portant autorisation de destruction de certaines espèces
sur l'aéroport de BEAUVAIS-TILLE*

LE PREFET DE L'OISE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment son article R. 427-5 ;

Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application du 1° de l'article du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2000 de Mme le Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;

Vu la demande du directeur d'exploitation de la Société Aéroportuaire de Gestion et d'Exploitation de Beauvais en date du 3 avril 2013 ;

Vu les délégations de signature en date du 4 juin 2013 et 5 juin 2013 ;

Considérant les risques actuels d'atteintes graves à la sécurité aérienne,

ARRETE

Article 1er – En vue d'améliorer la sécurité aérienne, la destruction par tir des espèces suivantes est autorisée, sur le site de l'aéroport de Beauvais-Tille pour les espèces suivantes :

- corbeaux freux
- corneilles noires
- lapins
- pigeons
- faisans
- perdrix grise
- étourneaux-sansonnets
- vanneaux
- canards
- renards
- chevreuils et sangliers toute l'année, après contact auprès de la direction départementale des Territoires et de la Fédération départementale des chasseurs de l'Oise pour obtention de bracelet

Pour la perdrix grise et le faisani, toute méthode d'éloignement notamment l'effarouchement est à privilégier avant tout recours à la destruction par le tir

Article 2 – Les prélèvements seront réalisés par des personnels habilités, détenteurs du permis de chasser. Les techniques d'effarouchement seront privilégiées.

Article 3 – Les animaux abattus seront stockés dans un congélateur puis incinérés dans le respect de la réglementation sanitaire.

- 80

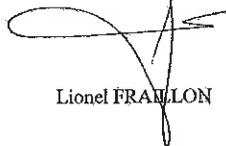
Article 4 – Un compte rendu du résultat des interventions réalisées sur l'emprise de l'aérodrome, complété d'une analyse évaluant l'impact des destructions et leur efficacité au regard de la prévention du péril aviaire sera adressé à la direction départementale des Territoires, avant le 15 juillet 2014.

Article 5 – Cette autorisation est valable jusqu'au 30 juin 2014.

Article 6 – Le directeur départemental des Territoires, le directeur d'exploitation de la Société Aéroportuaire de Gestion et d'Exploitation de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 8 août 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des Territoires
et par délégation
l'adjoint au directeur,



Lionel FRAILLON



Direction départementale
des Territoires

PREFET DE L'OISE

ARRETE

*portant autorisation de destruction de certaines espèces
sur la Base aérienne 110 de CREIL*

LE PREFET DE L'OISE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment son article R. 427-5 ;
Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application du 1° de l'article du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2000 de Mme le Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement ;
Vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;
Vu l'arrêté du 17 août 2010 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ouverts au trafic aérien commercial dont le ministère de la défense est affectataire principal ;
Vu la demande du commandant de la Base aérienne de Creil en date du 18 avril 2013 ;
Vu les délégations de signature en date du 4 juin 2013 et du 5 juin 2013 ;
Considérant les risques actuels d'atteintes graves à la sécurité aérienne,

ARRETE

Article 1er – En vue d'améliorer la sécurité aérienne, la destruction par tir des espèces suivantes est autorisée, sur le site de la Base aérienne 110 de Creil pour les espèces suivantes :

- vanneau huppé : en période hivernale et lors des migrations
- pluvier doré : en période hivernale et lors des migrations
- pigeon ramier : toute l'année
- corvidés : toute l'année
- faisan et perdrix grise : toute l'année
- lapin de garenne : toute l'année
- renard : toute l'année
- chevreuil et sanglier toute l'année, après contact auprès de la direction départementale des Territoires et de la Fédération départementale des chasseurs de l'Oise pour obtention de bracelet.

Pour la perdrix grise et le faisan, toute méthode d'éloignement notamment l'effarouchement est à privilégier avant tout recours à la destruction par le tir

Article 2 – Les prélèvements seront réalisés par les membres de la section de prévention du péril animalier de la Base aérienne 110, détenteurs du permis de chasser :

- Adjudant DUPUY Alain
- Adjudant DACQUEMBRONNE Gérard
- Caporal chef PETZNY Dimitri
- Caporal FAVIER Geoffrey
- Caporal LETOMBE Rémi

Les techniques d'effarouchement seront privilégiées.

Article 3 – Les animaux abattus seront remis à un établissement d'équarrissage agréé dans le respect de la réglementation sanitaire.

Article 4 – Un compte rendu du résultat des interventions réalisées sur l'emprise de la Base aérienne, complété d'une analyse évaluant l'impact des destructions et leur efficacité au regard de la prévention du péril animalier sera adressé à la direction départementale des Territoires, avant le 15 juillet 2014.

Article 5 – Cette autorisation est valable jusqu'au 30 juin 2014.

Article 6 – Le directeur départemental des Territoires, le commandant de la Base aérienne 110 de Creil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 8 août 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des Territoires
et par délégation
l'adjoint au directeur,



Lionel FRAILLON



PREFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires

Service économie agricole

Arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le livre III, titre III, chapitre 1^{er} du Code Rural et de la pêche maritime, relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols, modifié,
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2003 établissant le schéma directeur départemental des structures du département de l'Oise,
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2012 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, modifié,
- Vu la situation actuelle de la SCEA BOUCHEZ-LEFEVRE à VENETTE comprenant 2 associés exploitants, Stéphane BOUCHEZ et Laurent LEFEVRE et 5 associés non exploitants,
- Vu la demande présentée par la SCEA BOUCHEZ-LEFEVRE, en vue d'être autorisée à exploiter, dans le cadre d'un agrandissement, un ensemble cultural de 0 ha 63 a de terres situées à LACHELLE,
- Vu la demande présentée par M. Laurent LEFEVRE, associé exploitant de la SCEA BOUCHEZ-LEFEVRE, en vue d'être autorisé à exploiter, dans le cadre de cette société, les 0 ha 63 a visés ci-dessus,
- Vu la demande présentée, en parallèle, de participation de MM. Bruno et Antoine BOUCHEZ, en qualité d'associés exploitants, à la SCEA BOUCHEZ-LEFEVRE,
- Vu la demande présentée par M. Bruno BOUCHEZ, en vue d'être autorisé à exploiter, dans le cadre de cette société, les 0 ha 63 a visés ci-dessus,
- Vu le souhait de la SCEA BOUCHEZ-LEFEVRE d'agrandir son exploitation de 6 ha 23 de terres de famille mises en valeur par 3 exploitants différents dont Mme Sophie RECOPE à REMY,
- Vu ladite demande présentée dans le cadre des dispositions de l'article L 331-2 du code rural et de la pêche maritime au titre :
- de la surface exploitée par la société supérieure au seuil de contrôle des reprises de la région considérée (seuil de la région du Noyonnais 70 ha),
 - de l'absence de capacité professionnelle agricole pour les 2 nouveaux associés entrant dans la société en qualité d'associés exploitants, Bruno et Antoine BOUCHEZ
 - du dépassement du seuil de revenus extra-agricoles du foyer fiscal pour 3 associés exploitants, Stéphane BOUCHEZ, Bruno BOUCHEZ et Laurent LEFEVRE,
- Vu ledit bien appartenant au GFA du PRIEURE (famille BOUCHEZ-LEFEVRE),
- Vu ladite parcelle actuellement exploitée par Mme Sophie RECOPE à REMY qui s'oppose à la reprise du bien,
- Vu la situation personnelle des 2 associés exploitants de la SCEA BOUCHEZ-LEFEVRE, notamment leur âge et leur situation familiale :
- Stéphane BOUCHEZ demeurant à AUNAY S/ODON (14), 41 ans, marié, 1 enfant de 6 ans,
 - Laurent LEFEVRE demeurant à VERSAILLES (78), 47 ans, marié, 4 enfants (18,17,15,12 ans),

Vu la situation personnelle des 2 nouveaux associés exploitants de la SCEA BOUCHEZ-LEFEVRE, notamment leur âge et leur situation familiale :

- Bruno BOUCHEZ demeurant à VENETTE (60), 47 ans, marié, sans enfant,
- Antoine BOUCHEZ demeurant à MONTROUGE (92), 43 ans, célibataire,

Vu la situation personnelle de Mme Sophie RECOPE, notamment l'âge et la situation familiale en ce qu'elle est âgée de 42 ans, vit maritalement et a 3 enfants à charge de 13,11 et 5 ans,

Vu la situation personnelle des 2 associés exploitants de la SCEA BOUCHEZ-LEFEVRE, Stéphane BOUCHEZ et Laurent LEFEVRE, notamment la situation professionnelle en ce qu'ils exploitent, dans le cadre de cette société, 70 ha 76 dont 12 ha de prairies inexploitable, en système polyculture, et en ce qu'ils exercent une activité extérieure à plein temps,

Vu l'activité extérieure exercée, à titre principal, par Stéphane BOUCHEZ et Laurent LEFEVRE, associés de la SCEA BOUCHEZ-LEFEVRE et par les 2 nouveaux associés, Bruno BOUCHEZ et Antoine BOUCHEZ, tous exerçant la fonction de cadre au sein d'entreprises,

Vu la situation personnelle de Mme Sophie RECOPE, notamment la situation professionnelle en ce qu'elle exploite, à titre principal et à titre individuel, une petite structure de 74 ha de terres, en système polyculture élevage, atelier laitier avec un quota de 229 153 litres,

Vu la situation géographique des biens, objet de la demande, proches des 2 structures concernées,

Vu l'avis défavorable émis par la commission départementale d'orientation de l'Agriculture de l'Oise dans sa séance du 2 juillet 2013,

Vu l'absence de candidature concurrente,

Considérant la participation effective et permanente de l'exploitante en place, Mme Sophie RECOPE, sur une petite exploitation de 74 ha, avec des charges familiales, comparée à celle des associés de la SCEA BOUCHEZ-LEFEVRE qui se limitent à la surveillance et la direction d'une exploitation agricole de 70 ha 76, sans corps de ferme et matériel (travaux effectués sous contrat de prestations de service) et qui exercent, à plein temps, la fonction de cadre au sein d'entreprises,

Considérant que la participation effective de Mme Sophie RECOPE, l'exploitante en place, à son exploitation agricole, de petite dimension, est déterminante au regard des dispositions de l'article L 331-3, 5° du code rural et de la pêche maritime, par rapport à celle des associés de la SCEA BOUCHEZ-LEFEVRE,

Considérant la nécessité pour Mme Sophie RECOPE de conserver cette parcelle qui est utilisée dans le plan d'épandage de l'exploitation laitière,

Considérant la situation personnelle des associés de la SCEA BOUCHEZ-LEFEVRE, demandeurs et de Mme Sophie RECOPE, l'exploitante en place, notamment l'âge et la situation familiale visés ci-dessus,

Considérant la situation personnelle des associés de la SCEA BOUCHEZ-LEFEVRE, demandeurs et de Mme Sophie RECOPE, l'exploitante en place, notamment la situation professionnelle visée ci-dessus (activité agricole exercée à titre principal et à titre exclusif par l'exploitante en place et la fonction de cadre au sein d'entreprises exercée, à titre principal, par les associés de la SCEA BOUCHEZ-LEFEVRE),

Considérant que la situation personnelle des demandeurs et du preneur en place a bien été étudiée et comparée au regard des dispositions de l'article L 331-3, 4° du code rural et de la pêche maritime,

Considérant que les conséquences économiques de l'exploitation du demandeur et de l'exploitante en place ont été appréciées au regard des surfaces exploitées, du système d'exploitation et de la structure parcellaire de chacune d'elles, conformément aux dispositions de l'article L 331-3, 3° du code rural et de la pêche maritime,

Considérant que la configuration géographique du bien sollicité a bien été appréciée au regard des dispositions de l'article L 331-3, 7° du code rural et de la pêche maritime,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRETE

Article 1er

La SCEA BOUCHEZ-LEFEVRE à VENETTE n'est pas autorisée à exploiter un ensemble cultural de 0 ha 63 de terres situées à LACHELLE.

MM. Laurent LEFEVRE et Bruno BOUCHEZ ne sont pas autorisés à exploiter, dans le cadre de la SCEA BOUCHEZ-LEFEVRE, un ensemble cultural de 0 ha 63 de terres situées à LACHELLE.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise.

A Beauvais, le 17 JULI, 2013

Pour le Préfet
et par délégation,
LE SECRETAIRE GENERAL absent
de son poste de travail

Patrick COUSINARD

En cas de contestation, vous pouvez déposer soit un recours gracieux auprès du préfet, soit un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'Agriculture et de la Pêche, soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens, dans les deux mois à compter de la date de réception de cette décision.



PREFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole

Arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le livre III, titre III, chapitre 1^{er} du Code Rural et de la pêche maritime, relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols, modifié,
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2003 établissant le schéma directeur départemental des structures du département de l'Oise,
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2012 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, modifié,
- Vu la situation actuelle de la SCEA BOUCHEZ-LEFEVRE à VENETTE comprenant 2 associés exploitants, Stéphane BOUCHEZ et Laurent LEFEVRE et 5 associés non exploitants,
- Vu la demande présentée par la SCEA BOUCHEZ-LEFEVRE, en vue d'être autorisée à exploiter, dans le cadre d'un agrandissement, un ensemble cultural de 3 ha 62 a de terres situées à JONQUIERES,
- Vu la demande présentée par M. Stéphane BOUCHEZ, associé exploitant de la SCEA BOUCHEZ-LEFEVRE, en vue d'être autorisé à exploiter, dans le cadre de cette société, les 3 ha 62 visés ci-dessus,
- Vu la demande présentée, en parallèle, de participation de MM. Bruno et Antoine BOUCHEZ, en qualité d'associés exploitants, à la SCEA BOUCHEZ-LEFEVRE,
- Vu la demande présentée par MM. Bruno et Antoine BOUCHEZ, en vue d'être autorisés à exploiter, dans le cadre de cette société, les 3 ha 62 visés ci-dessus,
- Vu le souhait de la SCEA BOUCHEZ-LEFEVRE d'agrandir son exploitation de 6 ha 23 de terres de famille misés en valeur par 3 exploitants différents dont M. Gilbert CARLUIY à JONQUIERES,
- Vu ladite demande présentée dans le cadre des dispositions de l'article L 331-2 du code rural et de la pêche maritime au titre :
- de la surface exploitée par la société supérieure au seuil de contrôle des reprises de la région considérée (seuil de la région du Noyonnais 70 ha),
 - de l'absence de capacité professionnelle agricole pour les 2 nouveaux associés entrant dans la société en qualité d'associés exploitants, Bruno et Antoine BOUCHEZ
 - du dépassement du seuil de revenus extra-agricoles du foyer fiscal pour 3 associés exploitants, Stéphane BOUCHEZ, Bruno BOUCHEZ et Laurent LEFEVRE,
- Vu ledit bien appartenant à l'indivision BOUCHEZ-LEFEVRE,
- Vu ladite parcelle actuellement exploitée par M. Gilbert CARLUIY à JONQUIERES qui s'oppose à la reprise,
- Vu la situation personnelle des 2 associés exploitants de la SCEA BOUCHEZ-LEFEVRE, notamment leur âge et leur situation familiale :
- Stéphane BOUCHEZ demeurant à AUNAY S/ODON (14), 41 ans, marié, 1 enfant de 6 ans,
 - Laurent LEFEVRE demeurant à VERSAILLES (78), 47 ans, marié, 4 enfants (18,17,15,12 ans),

- Vu la situation personnelle des 2 nouveaux associés exploitants de la SCEA BOUCHEZ-LEFEVRE, notamment leur âge et leur situation familiale :
- Bruno BOUCHEZ demeurant à VENETTE (60), 47 ans, marié, sans enfant,
 - Antoine BOUCHEZ demeurant à MONTRouGE (92), 43 ans, célibataire,
- Vu la situation personnelle de M. Gilbert CARLUIY, notamment l'âge et la situation familiale en ce qu'il est âgé de 54 ans, est marié et a 2 enfants de 26 et 13 ans,
- Vu la situation personnelle des 2 associés exploitants de la SCEA BOUCHEZ-LEFEVRE, Stéphane BOUCHEZ et Laurent LEFEVRE, notamment la situation professionnelle en ce qu'ils exploitent, dans le cadre de cette société, 70 ha 76 dont 12 ha de prairies inexploitable, en système polyculture, et en ce qu'ils exercent une activité extérieure à plein temps,
- Vu l'activité extérieure exercée, à titre principal, par Stéphane BOUCHEZ et Laurent LEFEVRE, associés de la SCEA BOUCHEZ-LEFEVRE et par les 2 nouveaux associés, Bruno BOUCHEZ et Antoine BOUCHEZ, tous exerçant la fonction de cadre au sein d'entreprises,
- Vu la situation personnelle de M. Gilbert CARLUIY, notamment la situation professionnelle en ce qu'il exploite, à titre principal et à titre individuel, 80 ha de terres en système polyculture élevage atelier viande,
- Vu la situation géographique des biens, objet de la demande, proches des 2 structures concernées,
- Vu l'avis défavorable émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Oise dans sa séance du 2 juillet 2013,
- Vu l'absence de candidature concurrente,

Considérant la participation effective et permanente du preneur en place, M. Gilbert CARLUIY sur une exploitation de 80 ha, comparée à celle des associés de la SCEA BOUCHEZ-LEFEVRE qui se limitent à la surveillance et la direction d'une exploitation agricole de 70 ha 76, sans corps de ferme et matériel (travaux effectués sous contrat de prestations de service) et qui exercent, à plein temps, la fonction de cadre au sein d'entreprises,

Considérant ainsi que la participation effective de M. Gilbert CARLUIY, preneur en place, à son exploitation agricole de petite dimension, est déterminante au regard des dispositions de l'article L 331-3, 5^e du code rural et de la pêche maritime, par rapport à celle des associés de la SCEA BOUCHEZ-LEFEVRE,

Considérant que les biens demandés, représentant les meilleures terres de l'exploitation de M. Gilbert CARLUIY, sont situés à 150 m de son corps de ferme et au milieu d'un flot de 14 ha qu'il exploite mais non enclavés,

Considérant la nécessité pour M. Gilbert CARLUIY de conserver cette parcelle qui est utilisée dans le plan d'épandage de l'exploitation bovin viande,

Considérant la situation personnelle des associés de la SCEA BOUCHEZ-LEFEVRE, demandeurs et de M. Gilbert CARLUIY, preneur en place, notamment l'âge et la situation familiale visés ci-dessus,

Considérant la situation personnelle des associés de la SCEA BOUCHEZ-LEFEVRE, demandeurs et de M. Gilbert CARLUIY, preneur en place, notamment la situation professionnelle visée ci-dessus (activité agricole exercée à titre principal et à titre exclusif par le preneur en place et la fonction de cadre au sein d'entreprises exercée, à titre principal, par les associés de la SCEA BOUCHEZ-LEFEVRE),

Considérant que la situation personnelle des demandeurs et du preneur en place a bien été étudiée et comparée au regard des dispositions de l'article L 331-3, 4^e du code rural et de la pêche maritime,

Considérant que les conséquences économiques de l'exploitation du demandeur et du preneur en place ont été appréciées au regard des surfaces exploitées, du système d'exploitation et de la structure parcellaire de chacune d'elles, conformément aux dispositions de l'article L 331-3, 3^e du code rural et de la pêche maritime,

Considérant que la configuration géographique du bien sollicité a bien été appréciée au regard des dispositions de l'article L 331-3, 7^e du code rural et de la pêche maritime,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRETE

Article 1er

La SCEA BOUCHEZ-LEFEVRE à VENETTE n'est pas autorisée à exploiter un ensemble cultural de 3 ha 62 de terres situées à JONQUIERES.

MM. Stéphane, Bruno et Antoine BOUCHEZ ne sont pas autorisés à exploiter, dans le cadre de la SCEA BOUCHEZ-LEFEVRE, un ensemble cultural de 3 ha 62 de terres situées à JONQUIERES.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise.

A Beauvais, le

17 Juin 2013

Pour le Préfet
et par délégation,
LE SECRETAIRE GENERAL absent
le Sec. - Préfet de dénombr

Patrick COUSINARD

En cas de contestation, vous pouvez déposer soit un recours gracieux auprès du préfet, soit un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'Agriculture et de la Pêche, soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens, dans les deux mois à compter de la date de réception de cette décision.

Affaire BOUCHEZ-LEFEVRE/CARLUI Gilbert



PREFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole

Arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le livre III, titre III, chapitre 1^{er} du Code Rural et de la pêche maritime, relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols, modifié,
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2003 établissant le schéma directeur départemental des structures du département de l'Oise,
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2012 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, modifié,
- Vu la situation actuelle de la SCEA BOUCHEZ-LEFEVRE à VENETTE comprenant 2 associés exploitants, Stéphane BOUCHEZ et Laurent LEFEVRE et 5 associés non exploitants,
- Vu la demande présentée par la SCEA BOUCHEZ-LEFEVRE, en vue d'être autorisée à exploiter, dans le cadre d'un agrandissement, un ensemble cultural de 1 ha 98 a de terres situées à JONQUIERES,
- Vu la demande présentée par M. Stéphane BOUCHEZ, associé exploitant de la SCEA BOUCHEZ-LEFEVRE, en vue d'être autorisé à exploiter, dans le cadre de cette société, les 1 ha 98 visés ci-dessus,
- Vu la demande présentée, en parallèle, de participation de MM. Bruno et Antoine BOUCHEZ, en qualité d'associés exploitants, à la SCEA BOUCHEZ-LEFEVRE,
- Vu la demande présentée par MM. Bruno et Antoine BOUCHEZ, en vue d'être autorisés à exploiter, dans le cadre de cette société, les 1 ha 98 visés ci-dessus,
- Vu le souhait de la SCEA BOUCHEZ-LEFEVRE d'agrandir son exploitation de 6 ha 23 de terres de famille mises en valeur par 3 exploitants différents dont M. Baudoin GERARD à JONQUIERES,
- Vu ladite demande présentée dans le cadre des dispositions de l'article L 331-2 du code rural et de la pêche maritime au titre :
 - de la surface exploitée par la société supérieure au seuil de contrôle des reprises de la région considérée (seuil de la région du Noyonnais 70 ha),
 - de l'absence de capacité professionnelle agricole pour les 2 nouveaux associés entrant dans la société en qualité d'associés exploitants, Bruno et Antoine BOUCHEZ
 - du dépassement du seuil de revenus extra-agricoles du foyer fiscal pour 3 associés exploitants, Stéphane BOUCHEZ, Bruno BOUCHEZ et Laurent LEFEVRE,
- Vu ledit bien appartenant à l'indivision BOUCHEZ-LEFEVRE,
- Vu ladite parcelle actuellement exploitée par M. Baudoin GERARD à JONQUIERES qui s'oppose à la reprise,
- Vu la situation personnelle des 2 associés exploitants de la SCEA BOUCHEZ-LEFEVRE, notamment leur âge et leur situation familiale :
 - Stéphane BOUCHEZ demeurant à AUNAY S/ODON (14), 41 ans, marié, 1 enfant de 6 ans,
 - Laurent LEFEVRE demeurant à VERSAILLES (78), 47 ans, marié, 4 enfants (18,17,15,12 ans),

Vu la situation personnelle des 2 nouveaux associés exploitants de la SCEA BOUCHEZ-LEFEVRE, notamment leur âge et leur situation familiale :

- Bruno BOUCHEZ demeurant à VENETTE (60), 47 ans, marié, sans enfant,
- Antoine BOUCHEZ demeurant à MONTROUGE (92), 43 ans, célibataire,

Vu la situation personnelle de M. Baudoin GERARD, notamment l'âge et la situation familiale en ce qu'il est âgé de 66 ans, est marié et a 4 enfants,

Vu la situation personnelle des 2 associés exploitants de la SCEA BOUCHEZ-LEFEVRE, Stéphane BOUCHEZ et Laurent LEFEVRE, notamment la situation professionnelle en ce qu'ils exploitent, dans le cadre de cette société, 70 ha 76 dont 12 ha de prairies inexploitées, en système polyculture, et en ce qu'ils exercent une activité extérieure à plein temps,

Vu l'activité extérieure exercée, à titre principal, par Stéphane BOUCHEZ et Laurent LEFEVRE, associés de la SCEA BOUCHEZ-LEFEVRE et par les 2 nouveaux associés, Bruno BOUCHEZ et Antoine BOUCHEZ, tous exerçant la fonction de cadre au sein d'entreprises,

Vu la situation personnelle de M. Baudoin GERARD, notamment la situation professionnelle en ce qu'il exploite, à titre principal et à titre individuel, 174 ha de terres dont 8 ha de cultures légumières de plein champ ; son exploitation est orientée polyculture élevage, atelier viande,

Vu la présence d'un salarié permanent et de 2 salariés à mi-temps sur l'exploitation de M. Baudoin GERARD pour la production de pommes de terre,

Vu que M. Baudoin GERARD, bien qu'ayant l'âge de la retraite, ne souhaite pas arrêter son exploitation du fait des emprunts en cours de remboursement,

Vu la situation géographique des biens, objet de la demande, proches des 2 structures concernées,

Vu la parcelle, objet de la demande, située dans le périmètre d'irrigation de l'exploitation de M. GERARD,

Vu l'avis défavorable émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Oise dans sa séance du 2 juillet 2013,

Vu l'absence de candidature concurrente,

Considérant que M. Baudoin GERARD met en valeur une exploitation de 174 ha en système polyculture élevage, avec des cultures spécialisées nécessitant l'emploi de salariés agricoles (1 permanent et 2 saisonniers),

Considérant la participation effective et permanente du preneur en place, M. Baudoin GERARD sur une exploitation de 174 ha, avec des salariés, comparée à celle des associés de la SCEA BOUCHEZ-LEFEVRE qui se limitent à la surveillance et la direction d'une exploitation agricole de 70 ha 76, sans corps de ferme et matériel (travaux effectués sous contrat de prestations de service) et qui exercent, à plein temps, la fonction de cadre au sein d'entreprises,

Considérant que la participation effective de M. Baudoin GERARD, preneur en place, à son exploitation agricole, est déterminante au regard des dispositions de l'article L 331-3, 5° du code rural et de la pêche maritime, par rapport à celle des associés de la SCEA BOUCHEZ-LEFEVRE,

Considérant que la présence de salariés agricoles sur l'exploitation de M. Baudoin GERARD, preneur en place, est déterminante au regard des dispositions de l'article L 331-3, 6° du code rural et de la pêche maritime,

Considérant que le bien demandé, peu éloigné du corps de ferme de M. Baudoin GERARD, est situé dans le périmètre d'irrigation et dans le prolongement d'autres flots que ce dernier met en valeur sur le territoire de JONQUIERES sans emprunter avec les engins agricoles les axes routiers importants,

Considérant la situation personnelle des associés de la SCEA BOUCHEZ-LEFEVRE, demandeurs et de M. Baudoin GERARD, preneur en place, notamment l'âge et la situation familiale visés ci-dessus,

Considérant la situation personnelle des associés de la SCEA BOUCHEZ-LEFEVRE, demandeurs et de M. Baudoin GERARD, preneur en place, notamment la situation professionnelle visée ci-dessus (activité agricole exercée à titre principal et à titre exclusif par le preneur en place et la fonction de cadre au sein d'entreprises exercée, à titre principal, par les associés de la SCEA BOUCHEZ-LEFEVRE),

Considérant que la situation personnelle des demandeurs et du preneur en place a bien été étudiée et comparée au regard des dispositions de l'article L 331-3, 4° du code rural et de la pêche maritime,

Considérant que les conséquences économiques de l'exploitation du demandeur et du preneur en place ont été appréciées au regard des surfaces exploitées, du système d'exploitation et de la structure parcellaire de chacune d'elles, conformément aux dispositions de l'article L 331-3, 3° du code rural et de la pêche maritime,

Considérant que la configuration géographique du bien sollicité a bien été appréciée au regard des dispositions de l'article L 331-3, 7° du code rural et de la pêche maritime,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRETE

Article 1er

La SCEA BOUCHEZ-LEFEVRE à VENETTE n'est pas autorisée à exploiter un ensemble cultural de 1 ha 98 de terres situées à JONQUIERES.

MM. Stéphane, Bruno et Antoine BOUCHEZ ne sont pas autorisés à exploiter, dans le cadre de la SCEA BOUCHEZ-LEFEVRE, un ensemble cultural de 1 ha 98 de terres situées à JONQUIERES.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise.

A Beauvais, le

17 JUIL. 2013

Pour le Préfet
et par délégation,
LE SECRETAIRE GENERAL absent
le 00/00/00 - préfet de Clermont

Patrick COUSINARD

En cas de contestation, vous pouvez déposer soit un recours gracieux auprès du préfet, soit un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'Agriculture et de la Pêche, soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens, dans les deux mois à compter de la date de réception de cette décision.

Affaire BOUCHEZ-LEFEVRE/GERARD Baudoin



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires

Service Economie Agricole

Arrêté préfectoral

modifiant la composition du comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code rural et de la pêche maritime,
 - Vu la loi n° 62-917 du 8 août 1962 relative aux groupements agricoles d'exploitation en commun,
 - Vu le décret n° 64-1193 du 3 décembre 1964 fixant les conditions d'application de ladite loi,
 - Vu le décret n° 2006-1713 du 22 décembre 2006 relatif aux comités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et modifiant le code rural,
 - Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2011 relatif à la liste départementale des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles représentatives,
 - Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2011 fixant la liste des membres du comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun,
 - Vu les propositions formulées par les représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,
 - Vu les propositions formulées par l'association nationale des sociétés et groupements agricoles pour l'exploitation en commun,
- Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRETE :

Article 1er

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2011 en son article 1 concernant la composition du comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun sont modifiées comme suit :

- Le directeur départemental des Territoires ou son représentant,
- Le responsable du service économie agricole ou son représentant,
- Le directeur départemental des finances publiques ou son représentant,

proposés par les représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture :

Pour la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Oise :

M. Arnaud FERRY – Ferme de Beaurain – 60 800 TRUMILLY,
suppléé par :
- M. Luc SMESSABERT – 38 rue de Feuquières – 60 210 ST-MAUR.

Mme Sylvie LEFEVRE – 13 rue du Bois – 60 220 BOUTAVENT-LA-GRANGE,
suppléée par :
- M. Christophe ROOSE – 27 rue du Grand Bout – 60 690 HAUTE-EPINE.

Pour la coordination rurale de l'Oise :

M. Denis PATRELLE – 23 route Nationale – 60 590 TRIE-CHATEAU,
suppléé par :
- M. Alain BIZOUARD – 12 rue de l'école – 60 117 GONDREVILLE.

proposés par l'association nationale des sociétés et groupements agricoles pour l'exploitation en commun et représentant les agriculteurs travaillant en commun dans le département :

M. Cédric THOMASSIN – 12 rue de Pierrefonds – 60 800 CREPY-EN-VAVOIS,
suppléé par :
- M. Olivier VARLET – 8 rue de Tricot – 60 420 MERY-LA-BATAILLE.

Article 2

Toutes les autres dispositions de l'arrêté du 20 septembre 2011 demeurent inchangées.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des Territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise.

- 6 SEP. 2013

A Beauvais, le
Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général

Julien MARION



PREFET DE L'OISE

ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2013/013
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Cyrielle ARRAMOUNET

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Nicolas DESFORGES, Préfet, en qualité de Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2010 donnant délégation de signature à M. Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mars 2011 de subdélégation de signature au sein de la DDPP ;

Vu la demande présentée par Madame Cyrielle ARRAMOUNET née le 26/04/1985 à Toulouse et domiciliée professionnellement 15 avenue André Fleury à Chantilly (60500).

Considérant que Madame Cyrielle ARRAMOUNET remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de la protection des populations de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée d'un an à Madame Cyrielle ARRAMOUNET, docteur vétérinaire administrativement domiciliée 15 avenue André Fleury à Chantilly (60500) ;

Article 2

Madame Cyrielle ARRAMOUNET, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

Madame Cyrielle ARRAMOUNET pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de l'Oise dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 05/08/2013

Pour le Préfet de l'Oise et par délégation,
L'Inspecteur de la santé publique vétérinaire,

Dr Jacques FAVRE

-95

8



PREFET DE L'OISE

ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2013/014
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Agathe LEVY

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Nicolas DESFORGES, Préfet, en qualité de Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2010 donnant délégation de signature à M. Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mars 2011 de subdélégation de signature au sein de la DDPP ;

Vu la demande présentée par Madame Agathe LEVY née le 27/05/1980 à Boulogne-Billancourt et domiciliée professionnellement au Haras d'Auteuil à Berneuil-en-Bray (60390).

Considérant que Madame Agathe LEVY remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de la protection des populations de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Agathe LEVY, docteur vétérinaire administrativement domiciliée au Haras d'Auteuil à Berneuil-en-Bray (60390) ;

Article 2

Madame Agathe LEVY, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

Madame Agathe LEVY pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de l'Oise dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 14/08/2013

Pour le Préfet de l'Oise et par délégation,
L'Inspecteur de la santé publique vétérinaire,

Dr Jacques FAVRE



PREFET DE L'OISE

Direction départementale
de la protection des populations de l'Oise

ARRETE PORTANT LIMITATION DES MOUVEMENTS D'ANIMAUX

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R. 214-73 à R. 214-75 et D.212-26 ;

Vu le décret du Président de la République du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel Berthier Préfet du département de l'Oise ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la fête musulmane de l'Aïd al Adha, des ovins et caprins sont susceptibles d'être transportés dans le département de l'Oise pour y être abattus ou livrés aux particuliers en vue de la consommation ;

CONSIDERANT le risque élevé que des animaux soient abattus dans des conditions clandestines, contraires aux règles d'hygiène préconisées en application de l'article L. 231-1 du code rural et de la pêche maritime et aux règles de protection animale édictées en application de l'article L. 214-3 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDERANT qu'afin de sauvegarder la santé publique, et d'assurer la protection animale, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et l'abattage des animaux vivants des espèces concernées ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la Préfecture de l'Oise;

ARRETE :

Article 1^{er}

Aux fins du présent arrêté, on entend par :

- Exploitation : tout établissement, toute construction, ou dans le cas d'un élevage en plein air, tout lieu, dans lequel des animaux sont détenus, élevés ou manipulés de manière permanente ou temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires. La présente définition concerne notamment les exploitations d'élevage et les centres de rassemblement, y compris les marchés.

- Détenteur : toute personne physique ou morale responsable d'animaux, même à titre temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires et des transporteurs.

Article 2

La détention d'ovins et de caprins par toute personne non déclarée à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article D.212-26 du code rural et de la pêche maritime, est interdite dans le département de l'Oise.

Article 3

Le transport d'ovins et de caprins vivants est interdit dans le département de l'Oise, sauf dans les cas suivants :

- le transport à destination des abattoirs agréés ainsi qu'à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires ;
- le transport entre deux exploitations dont le détenteur des animaux a préalablement déclaré son activité d'élevage à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article D.212-26 du code rural et de la pêche maritime. Le passage des animaux par des centres de rassemblement est également autorisé si ces derniers sont déclarés à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage.

Le document de circulation prévu à l'article 18 de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2005 relatif à l'identification des animaux des espèces ovine et caprine, dont le modèle figure en annexe du présent arrêté, doit accompagner les animaux pendant le transport.

Article 4

Le présent arrêté s'applique du 1^{er} au 18 octobre 2013 .

Article 5

Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de la protection des populations, la directrice départementale de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 11 SEP. 2013

Emmanuel BERTHIER

Document de circulation



Nom transporteur N° transporteur 1 N° véhicule 2

CHARGEMENT (Date et heure):
 Camion vide
 Signature du transporteur:

DÉCHARGEMENT (Date et heure):
 Camion vide
 Signature du transporteur:

DÉPART

ARRIVÉE

Elevage Op Commerciaux Centre Rassemblement Marché

N° Exploitation 4
 N° SIREN 7
 Détenteur
 Raison sociale
 ou Nom Prénom
 Adresse exploitation
 Code Postal
 Ville

	Agneaux/chevreaux de boucherie	Reproducteurs et réformes
Nombre d'ovins		
Nombre de caprins		

Elevage Op Commerciaux Centre Rassemblement Marché
 Abattoir Parcoursier

N° Exploitation 4
 ou N° Abattoir 7
 ou N° SIREN 7
 Détenteur
 Raison sociale
 ou Nom Prénom
 Adresse exploitation
 Code Postal
 Ville

	Agneaux/chevreaux de boucherie	Reproducteurs et réformes
Nombre d'ovins		
Nombre de caprins		
Nb de moris transportés		

INFORMATIONS À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT SI LE MOUVEMENT CONCERNE UN ÉLEVAGE⁹ :
AGNEAUX / CHEVREAUX DE BOUCHERIE¹⁰ : Indicateur (s) de marquage des animaux du lot et nombre d'animaux par indicatif¹¹ :

REPRODUCTEURS ET RÉFORMES¹² : Numéros nationaux d'identification complets des animaux¹³

Je soussigné, détenteur d'origine (cocher la mention utile) :
 Atteste que ces animaux ne présentent aucun risque nécessitant la transmission d'informations sur la chaîne alimentaire.
 Informe que des animaux présentent un risque (fournir obligatoirement le document dédié à l'information sur la chaîne alimentaire au détenteur d'arrivée).

Détenteur de départ ¹⁴ : j'atteste que les informations sont exactes. Signature :	Détenteur d'arrivée ¹⁵ : j'atteste que les informations sont exactes. Signature :
---	---

La signature ou le cachet sont obligatoires, tout document non signé ne pourra être pris en compte.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE
 2 rue Molière
 60021 BEAUVAIS CEDEX

Beauvais, le 2 septembre 2013

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administrateur général des finances publiques,
 directeur départemental des finances publiques de l'Oise,

- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;
- Vu le décret du 30 septembre 2011 portant nomination de M. Jean-Marc TEULIERES, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 4 octobre 2011 fixant au 1^{er} décembre 2011 la date d'installation de M. Jean-Marc TEULIERES dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Décidé :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Handwritten signature

Handwritten signature

1. Pour la division pilotage de l'assiette et du recouvrement amiable de la fiscalité des particuliers, missions foncières et patrimoniales, amendes :

M. Bertrand RONDEL, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division.

M. Christian HAON, inspecteur départemental des finances publiques, adjoint au responsable de division.

2. Pour la division pilotage de l'assiette de la fiscalité des professionnels, du recouvrement forcé, du contrôle fiscal et de la redevance :

Mme Magali HOUERROU, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division.

Mme Sylvie LE MEUR, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au responsable de la division.

Mme Brigitte CHESNAY-LE-MONTAGNER, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au responsable de la division.

3. Pour la division affaires juridiques, contentieux, conciliateur :

Mme Hélène LAGIRE, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division.

Article 2 : M. Bertrand RONDEL et Mmes Magali HOUERROU, Sylvie LE MEUR, Brigitte CHESNAY-LE-MONTAGNER et Hélène LAGIRE reçoivent pouvoir pour me représenter aux différentes commissions rattachées à leur division.

Article 3 : Mme Magali HOUERROU, M. Bertrand RONDEL et Mme Hélène LAGIRE, responsables des divisions, reçoivent délégation pour signer, sous réserve des délégations spécifiques relatives au contentieux fiscal et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un des chefs de division, les pièces ou documents relatifs aux affaires du pôle « gestion fiscale », sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être revendiqué par eux.

Article 4 : Mme Hélène LAGIRE, en tant que conciliateur pour le département de l'Oise, reçoit pouvoir de prendre en mon nom et sous ma responsabilité les décisions consécutives à la saisine du conciliateur fiscal départemental et de signer les documents correspondants, ceci dans la limite du domaine de compétence du conciliateur fiscal défini par la direction générale des finances publiques, et de ses éventuelles modifications.

Article 5 : Mmes Marie-Claude RICARD et Sandrine NAYROLLES, inspectrices des finances publiques, ont faculté de signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs à la division pilotage de l'assiette et du recouvrement amiable de la fiscalité des particuliers, missions foncières et patrimoniales, amendes et reçoivent pouvoir pour me représenter aux différentes commissions rattachées à la division.

M. Cédric KIESEKOMS et Mme Sophie NORMAND, contrôleurs des finances publiques, reçoivent les mêmes délégations en cas d'empêchement ou d'absence de Mme RICARD et Mme NAYROLLES.

Article 6 : Ont faculté de signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs à la division pilotage de l'assiette de la fiscalité des professionnels, du recouvrement forcé, du contrôle fiscal et de la redevance, et reçoivent pouvoir pour me représenter aux différentes commissions rattachées à la division :

Contrôle fiscal, redevance

MM. Ludovic DIOT et Romuald KISIELEWSKI, inspecteurs des finances publiques ;

MM. Jiny WAROUX et Kévin INVERNIZZI, contrôleurs des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de MM. Ludovic DIOT et Romuald KISIELEWSKI.

Pilotage de l'assiette de la fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé

Mmes Marie-Andrée SARAIVA et Sarah LEFRANC, MM. Pascal CAULIEZ et Yvonnick PELLETREAU, inspecteurs des finances publiques.

Mmes Marie-Andrée SARAIVA et Sarah LEFRANC, MM. Pascal CAULIEZ et Yvonnick PELLETREAU, inspecteurs des finances publiques, reçoivent également délégation pour signer les états NOT12 (état annuel de certification aux obligations fiscales et sociales des attributaires d'un marché public ou d'une délégation de service public).

Article 7 : Mme Bénédicte JAQUET, inspectrice des finances publiques, reçoit pouvoir pour me représenter aux différentes commissions rattachées à la division affaires juridiques, contentieux, conciliateur.

Article 8 : La présente décision est rédigée à Beauvais le 2 septembre 2013. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,


Jean-Marc TEULIERES

163

163



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Beauvais, le 2 septembre 2013

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE

2 rue Molière

60021 BEAUVAIS CEDEX

**Décision de délégation de signature aux responsables des pôles pilotage et ressources
et gestion fiscale**

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;

Vu le décret du 30 septembre 2011 portant nomination de M. Jean-Marc TEULIERES, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 4 octobre 2011 fixant au 1^{er} décembre 2011 la date d'installation de M. Jean-Marc TEULIERES dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

M. Eric LALANNE, administrateur des finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources,

M. Hervé POUYANNE, administrateur des finances publiques, responsable du pôle gestion fiscale,

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision est rédigée à Beauvais le 2 septembre 2013
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,

Jean-Marc TEULIERES



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Beauvais, le 2 septembre 2013

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE

2 rue Molière

60021 BEAUVAIS CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;

Vu le décret du 30 septembre 2011 portant nomination de M. Jean-Marc TEULIERES, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 4 octobre 2011 fixant au 1^{er} décembre 2011 la date d'installation de M. Jean-Marc TEULIERES dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division des ressources humaines :

Mme Brigitte LOPEZ, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division ;
Mme Catherine BERTHET-POUYANNE, inspectrice des finances publiques, chef du service paie RH ;
Mme Séverine TAHRAT, inspectrice des finances publiques, chef du service gestion RH.

2. Pour la division budget, logistique, immobilier :

M. Patrick DESCAMPS, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division.

3. Pour la division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service et formation professionnelle :

Mme Bénédicte CZARNY-MEKNASSI, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division.

Article 2 : Les notifications administratives à destination des agents (position, affectation...) et les documents portant avis du directeur sont exclus de la délégation accordée aux cadres de la division des ressources humaines.

Article 3 : Mmes Brigitte LOPEZ et Bénédicte CZARNY-MEKNASSI et M. Patrick DESCAMPS, responsables des divisions, reçoivent délégation pour signer, en cas d'empêchement ou d'absence de l'un des chefs de division, les pièces ou documents relatifs aux affaires du pôle pilotage et ressources, sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être revendiqué par eux.

Article 4 : Reçoivent délégation pour signer toutes les affaires relevant de leur service, à l'exception des engagements de dépenses :

Budget - BOP - suivi du budget

M. Vincent LECLERC, inspecteur des finances publiques.

Logistique - téléphonie

Mme Gaëlle JOUANNIC, inspectrice des finances publiques.

Travaux immobiliers - marchés publics

Mme Sylviane CHARROPPIN, inspectrice des finances publiques.

Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service

M. Freddy EMONET, inspecteur des finances publiques.

Article 5 : Mme Bénédicte CZARNY-MEKNASSI administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service et formation professionnelle et Mme Sandrine JAMBOIS, inspectrice des finances publiques, chef du service de la formation professionnelle, reçoivent délégation pour présider les commissions d'examens et de concours, ainsi que pour signer les convocations aux sessions de formation ainsi que les ordres de mission qui leur sont attachés et tous actes relatifs à l'organisation des concours.

Article 6 : La présente décision est rédigée à Beauvais le 2 septembre 2013.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,



Jean-Marc TEULIERES



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
2 rue Molière- BP 60323
60021 BEAUVAIS cedex

**Délégation de signature de M. Jean-Marc TEULIERES,
administrateur général des finances publiques
directeur départemental des finances publiques de l'Oise**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Oise,

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 donnant délégation de signature en matière domaniale à M. Jean-Marc TEULIERES, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Oise, notamment son article 2 ;

ARRÊTE :

Art. 1^{er} ; Délégation de signature est donnée aux agents mentionnés à l'article 2, dans les conditions et limites fixées à ce même article, à l'effet :

- d'émettre au nom de l'administration les avis d'évaluation domaniale ;
- de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- de suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2 : Les délégataires sont :

- M. Bernard CASTAING, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, chef du service France Domaine à la direction départementale des finances publiques de l'Oise, dans la limite de 80 000 € par an pour les valeurs locatives et 800 000 € pour les valeurs vénales ;
- Mme Anne-Marie DEMAY, inspectrice des finances publiques exerçant des fonctions de rédacteur, de gestionnaire et d'évaluateur à la direction départementale des finances publiques de l'Oise, dans la limite de 40 000 € par an pour les valeurs locatives et 400 000 € pour les valeurs vénales ;
- Mme Charline DUCROCQ, inspectrice des finances publiques exerçant les fonctions d'évaluateur à la direction départementale des finances publiques de l'Oise, dans la limite de 40 000 € par an pour les valeurs locatives et 400 000 € pour les valeurs vénales ;
- M. Gérard LAFITTE, inspecteur des finances publiques exerçant les fonctions d'évaluateur à la direction départementale des finances publiques de l'Oise, dans la limite de 40 000 € par an pour les valeurs locatives et 400 000 € pour les valeurs vénales ;
- Mme Emilie CHATRIE, inspectrice des finances publiques exerçant les fonctions d'évaluateur à la direction départementale des finances publiques de l'Oise, dans la limite de 40 000 € par an pour les valeurs locatives et 400 000 € pour les valeurs vénales.
- Mme Elodie MARSCHAL, inspectrice des finances publiques exerçant les fonctions d'évaluateur à la direction départementale des finances publiques de l'Oise, dans la limite de 40 000 € par an pour les valeurs locatives et 400 000 € pour les valeurs vénales.

Art. 3 : Les décisions concernant les biens appartenant à l'Etat sont de la compétence exclusive du directeur départemental des finances publiques de l'Oise et de l'administratrice des finances publiques responsable du pôle "gestion publique".

Art. 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art. 5. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 4 septembre 2013

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise



Jean-Marc TEULIERES

CERTIFICAT D'INUTILITE DU 6 SEPTEMBRE 2013

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Oise,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 3211 -1

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 (JO du 27) nommant le préfet de l'Oise, M Nicolas Desforges, préfet hors-cadre à compter du 26 août 2013 ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 (JO du 27) nommant préfet de l'Oise M Emmanuel Berthier ;

Vu la lettre du 18 juillet 2013 du préfet de l'Oise au directeur départemental des finances publiques lui demandant de faire procéder à la déclaration d'inutilité des locaux laissés vacants, rue de la Banque à Beauvais (Oise), à la suite du départ à leur nouvelle adresse des services de la direction départementale de la sécurité publique (DDSP) de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 26 août 2013 du préfet de l'Oise déléguant sa signature, en matière domaniale, au directeur départemental des finances publiques de l'Oise, publié au Recueil des actes administratifs, numéro spécial du 26 août 2013 ;

Considérant que l'immeuble domanial situé rue de la Banque, à Beauvais, qui abritait jusqu'au 12 juillet 2013 les services relevant de la direction départementale de la sécurité publique (DDSP) de l'Oise a été libéré de toute occupation en conséquence de la réinstallation de la DDSP, à la même date, dans ses nouveaux locaux du 135 rue des Déportés, à Beauvais ;

Considérant que le préfet de l'Oise a réalisé une enquête auprès des chefs des services déconcentrés des administrations d'Etat dans le département pour connaître leurs éventuels besoins d'extension dans les locaux de la rue de la Banque ;

Considérant que la déclaration d'inutilité d'un immeuble domanial est un préalable nécessaire à sa cession

DÉCIDE

Article 1 Est déclaré inutile pour les besoins des services déconcentrés de l'Etat dans l'Oise l'immeuble ci-dessus désigné, situé rue de la Banque, à Beauvais.

Article 2 Cette déclaration d'inutilité prendra effet à la date de sa publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Pour le préfet et par délégation,
l'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de l'Oise



Jean-Marc TEULIERES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE

DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général de la propriétés des personnes publiques, partie législative, notamment son article L.2141-1, et partie réglementaire, notamment ses articles R 3211-1 et suivants relatifs à l'aliénation à titre onéreux des biens du domaine privé de l'État ;

Vu le code du domaine de l'État, et spécifiquement le titre II du livre III (partie réglementaire) relatif à l'aliénation des biens du domaine privé de l'État ;

Vu le décret n° 2008-1248 du 1er décembre 2008 relatif à l'utilisation des immeubles domaniaux par l'État et ses établissements publics ;

Vu la correspondance du sous-directeur des affaires immobilières du ministère de l'intérieur du 25 juillet 2013

Considérant que l'immeuble qui servait de logement de fonction au commandant de gendarmerie départementale de l'Oise, cadastré AS n° 7, sis à Beauvais, Oise (60), 28 rue du Maréchal de Boufflers, est inoccupé depuis le 1^{er} août 1991 et est devenu inutile actuellement aux besoins des services du ministère de l'intérieur ;

Considérant que son déclassement est un préalable indispensable pour assurer la parfaite validité de la cession d'un bien immobilier de l'État ;

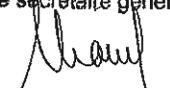
DÉCIDE

Article 1 : Est prononcé le déclassement de l'immeuble ci-dessus référencé.

Article 2 : L'original de la présente décision est transmis au responsable du service de France Domaine de la Direction départementale des Finances Publiques de l'Oise

Article 3 : Cette opération de déclassement prendra effet à la date de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise .

Fait au Quartier préfet le 1 SEP. 2013
et par délégation
le secrétaire général


Julien MARION

13-



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'OISE

Service départemental de l'Oise
de l'Office national des Anciens Combattants
et Victimes de Guerre

Arrêté portant subdélégation de signature

Le directeur du service départemental de l'Office National
des Anciens Combattants et Victimes de Guerre

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU la décision n°4255/G du 8 octobre 1999 chargeant M. Philippe DUMONT des fonctions de directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2006 créant dans le département de l'Oise un conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2013 donnant délégation de signature à M. Philippe DUMONT, directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Philippe DUMONT, directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2013 susvisé est, à l'exception des attributions prévues au paragraphe 4 de l'article 1 dudit arrêté, exercée par Mme Laurence BOURREAU, secrétaire administrative au service départemental de l'Oise.

- M

ARTICLE 2 : En cas d'absence simultanée de M. DUMONT et de Mme BOURREAU, cette délégation de signature est conférée, dans les limites de son domaine de compétence, à Mme Cécile DUMONT, adjointe administrative de 1ère classe en charge du service social.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise dont une copie sera adressée au secrétaire général de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 4 septembre 2013

Pour le Préfet,
et par délégation
Le directeur du service départemental de
l'Office National des Anciens Combattants
et Victimes de Guerre de l'Oise


Philippe DUMONT

DECISION N° 2013/25
Portant délégation de signature à Madame Elodie GALLET
Attachée d'Administration Hospitalière

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-36,

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires,

Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 février 2013 nommant Madame Brigitte DUVAL à compter du 1^{er} janvier 2013, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon,

Vu le contrat de travail conclu le 1^{er} février 2010 entre le Centre Hospitalier de Compiègne et Mme Elodie GALLET, Attachée d'administration hospitalière

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon,

Décide,

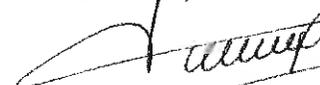
Article unique :

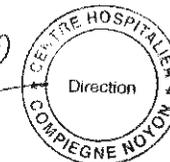
Délégation permanente de signature est donnée à Mme Elodie GALLET, Attachée aux affaires juridiques, pour signer, au nom de la Directrice, les décisions et correspondances concernant :

- La transmission des dossiers médicaux
- La gestion des plaintes et réclamations (à l'exception des courriers de réponse circonstanciée aux plaignants)
- Les relations avec les patients et les familles
- Les dépôts de plainte auprès des autorités compétentes
- La saisie de dossiers médicaux par les forces de l'ordre
- Les relations avec les assurances dans le domaine de la responsabilité civile

Fait à Compiègne, le 27 août 2013

La Directrice,


Brigitte DUVAL



DEPOT DE SIGNATURE :

Elodie GALLET

